



**Avis n° 3 - 2011**

**Conseil d'administration du 28 septembre 2011**

**Objet : Réglementation relative à la liquidation des pensions d'invalidité des agents mahorais**

M. Domeizel, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant :

### **EXPOSÉ**

Vu la loi de programme pour l'outre-mer n°2003-660 du 21 juillet 2003 qui a introduit dans le statut de Mayotte un article 64-1 qui prévoit une titularisation dans les corps et cadres d'emplois des trois fonctions publiques des agents titulaires mais aussi des agents non titulaires au plus tard le 31 décembre 2010,

Vu la loi de modernisation de la fonction publique n°2007-148 du 2 février 2007 qui a modifié les paragraphes VI et VII de l'article 64-1 de la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte,

Vu l'article 13 du décret n°2007-173 du 7 février 2007 relatif aux questions relevant de la compétence du Conseil d'administration,

Vu l'article 47 du règlement intérieur sur la possibilité d'émettre des avis sur des questions concernant la CNRACL,

Vu l'avis unanime de la commission de la réglementation dans sa séance du 26 septembre 2011.

***Le Conseil d'administration, à l'unanimité, alerte les commissaires du gouvernement sur les risques liés, tant pour les agents que pour la CNRACL, à l'absence de réglementation spécifique sur la liquidation des pensions d'invalidité des fonctionnaires mahorais. Le conseil d'administration souhaite qu'un décret soit adopté au plus vite afin de garantir une parfaite égalité de traitement entre les fonctionnaires mahorais et métropolitains.***

Lorient, le 28 septembre 2011

Le secrétaire administratif du conseil,

Emmanuel Serrié